



PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'Ain
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des réglementations et des élections
Références : VM

**Arrêté préfectoral mettant en demeure
la SAS CHANCEREL à JASSANS-RIOTTIER**

Le Préfet de l'Ain,

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L.171-6, L.171-8, L.511-1, L.514-5 et L.514-8 ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surfaces soumises à autorisation au titre de la rubrique 2565 de la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009 modifié autorisant la SAS CHANCEREL à exploiter un atelier de traitement de surfaces à JASSANS-RIOTTIER ;
- VU le rapport et les propositions de l'inspecteur de l'environnement du 5 septembre 2017, suite à la visite d'inspection réalisée sur le site le 8 août 2017 ;
- VU le courrier de l'inspecteur de l'environnement du 19 septembre 2017 transmettant à la SAS CHANCEREL le rapport d'inspection ainsi que le projet d'arrêté préfectoral de mise en demeure, et l'informant du délai dont elle dispose pour faire part de ses observations,
- VU la réponse de la SAS CHANCEREL en date du 9 octobre 2017 ;

CONSIDERANT qu'il ressort de la visite du site exploité par la SAS CHANCEREL, effectuée par l'inspecteur de l'environnement le 8 août 2017, que certaines prescriptions de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009 modifié et de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 n'étaient pas respectées ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1^{er} : La SAS CHANCEREL est mise en demeure, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé à JASSANS-RIOTTIER - ZI du Plateau - 261 rue de l'industrie, de respecter :

- Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- les prescriptions de l'article 4.3.4 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009 en notant sur un registre spécial les incidents de fonctionnement des dispositifs de collecte, de traitement, de recyclage ou de rejet des eaux, les dispositions prises pour y remédier, et les résultats des mesures et contrôles de la qualité des rejets auxquels il a été procédé.
- les prescriptions du point II de l'article 8.2.2 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009 en :
 - consignant le volume total des effluents rejetés par jour sur un support prévu à cet effet.
 - enregistrant en continu le pH et le débit, et en portant sur un registre ces résultats.
- les prescriptions du point III de l'article 8.2.2 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009, en débutant les contrôles hebdomadaires et trimestriels des rejets aqueux.

- Avant le 31 décembre 2017 :

- les prescriptions de l'article 8.2.1 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009 et de l'article 35 de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006, en réalisant une mesure des rejets atmosphériques de l'établissement.

- Dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté :

- les prescriptions du chapitre 6.2 de l'arrêté préfectoral du 25 septembre 2009, en réalisant une mesure de la situation acoustique.

Article 2 : L'inobservation des conditions précitées pourra entraîner l'application des sanctions prévues aux articles L.171-8 et L.173-2 du Code de l'environnement.

Article 3 : Cette décision peut être déférée au tribunal administratif de Lyon, seule juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

En application de l'article L.171-11 du Code de l'environnement, cette décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Article 4 : Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de JASSANS-RIOTTIER pendant une durée d'un mois. Il sera ensuite déposé dans les archives de la mairie pour mise à disposition du public. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire, au préfet.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- à Monsieur le Président de la SAS CHANCEREL – ZI du plateau - 261 rue de l'industrie - 01480 JASSANS-RIOTTIER ;

• et dont copie sera adressée :

- au Maire de JASSANS-RIOTTIER,

- au Chef de l'Unité Départementale de l'Ain - Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Auvergne - Rhône-Alpes.

Fait à BOURG-en-BRESSE, le 12 octobre 2017

Le Préfet,
Pour le préfet,
Le chef de bureau délégué,



Sylviane BERTHILLOT